



**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 8 mars 2022 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire au 2060, chemin des Hauteurs, siégeant sous la présidence du maire et formant quorum.

Sont présents Monsieur le maire, Yves Dagenais, Madame la conseillère Chantal Lachaine, Madame la conseillère Jennifer Ouellette, Monsieur le conseiller Alain Lefièvre, Monsieur le conseiller Bruno Plourde, Monsieur le conseiller Serge Alarie, Madame la conseillère Sonia Tremblay.

Est également présent le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Mathieu Meunier.

**2022-03-051**

**1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

**1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022
- 1.3 Approbation de la liste des déboursés
- 1.4 Octroi d'une aide financière à la Paroisse de Saint-Hippolyte
- 1.5 Soumissions pour l'émission d'obligations
- 1.6 Résolution de concordance
- 1.7 Remboursement anticipé de différents règlements d'emprunt
- 1.8 Affectation d'un solde disponible de règlements d'emprunts fermés
- 1.9 Demande d'appui de la Ville de Saint-Jérôme au projet régional Espaces bleus
- 1.10 Nomination d'une représentante pour l'organisme Tricentris
- 1.11 Ajout d'un arrêt à Saint-Hippolyte - Transport adapté et collectif (TAC) de la MRC de la Rivière-du-Nord
- 1.12 Les élus/es municipaux Québécois solidaires du peuple ukrainien

**2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS**

- 2.1 Dépôt et avis de motion - Règlement n°993-09-04 modifiant le règlement 993-09 sur les ententes relatives à des travaux municipaux
- 2.2 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1219-22 - Décrétant une dépense et un emprunt de 250 000 \$ pour des travaux de stabilisation de la rive sur la 413e Avenue
- 2.3 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1221-22 - Décrétant une dépense et un emprunt de 100 000 \$ pour des travaux de drainage 2022
- 2.4 Adoption du Règlement n°1195-20-02 - modifiant le règlement 1195-20 sur l'accès et la protection des plans d'eau et la sécurité des personnes
- 2.5 Adoption du Règlement n°1213-22 - Tarification de l'ensemble des services municipaux
- 2.6 Adoption du Règlement n°1214-22 - Omnibus - Modifiant plusieurs règlements
- 2.7 Adoption du Règlement n°1216-22 - Décrétant une dépense et un emprunt de 116 400 \$ pour l'exécution de travaux de pavage sur la 305e Avenue
- 2.8 Adoption du Règlement n°1217-22 - Décrétant une dépense et un emprunt de 131 500 \$ pour l'exécution de travaux de pavage sur la rue Couillard
- 2.9 Adoption du Règlement n°1218-22 - Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 2.10 Octroi de contrat - Soumission n°1000-22 - Collecte et déchiquetage de branches
- 2.11 Octroi de contrat - Soumission n°1002-22 - Acquisition d'une mini-excavatrice
- 2.12 Octroi de contrat - Soumission n°1003-22 - Acquisition d'un camion 6 roues
- 2.13 Octroi de contrat - Soumission n°1012-22 - Acquisition d'un bras articulé de type faucheuse
- 2.14 Octroi de contrat - Soumission n°1013-22 - Acquisition de 2 groupes électrogènes
- 2.15 Octroi de contrat - Soumission n°1014-22 - Acquisition de dalles préfabriqués en béton armé



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2.16 Prolongation du contrat n°846-16 relatif au traitement biologique des matières organiques

**3. RESSOURCES HUMAINES**

3.1 Embauche d'un pompier premier répondant - poste syndiqué à temps partiel

**4. TRAVAUX PUBLICS**

4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics

**5. URBANISME**

5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme

5.2 Demande de dérogation mineure 2022-0001 - Lot 4 705 227, chemin du Lac-Bertrand

5.3 Demande d'usage conditionnel 2022-0009 - 35, 112e avenue

5.4 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale

**6. ENVIRONNEMENT**

6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement

6.2 Autorisation à présenter une demande de certificat d'autorisation en milieu hydrique et riverain au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

6.3 Programme d'échantillonnage des tributaires du lac Maillé

**7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque

7.2 Renouvellement de la convention de services - Centre régional des services aux bibliothèques publiques des Laurentides

**8. LOISIRS ET SPORTS**

8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire

8.2 Octroi d'une aide financière - Comité Régional pour la Protection des Falaises

8.3 Octroi d'une aide financière - Plein Air Bruchési

**9. SÉCURITÉ INCENDIES**

9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie

**10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE**

10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-03-052**

**1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2022**

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-03-053**

**1.3 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période du 9 février 2022 au 8 mars 2022 au montant de 844 110,37 \$, tel que soumis par le Service des finances.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-03-054**

**1.4 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA PAROISSE DE SAINT-HIPPOLYTE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a gagné 1 000 \$ dans le cadre du tirage « Mon Église j'y tiens ! »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire profiter de ce gain à la Paroisse de Saint-Hippolyte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'APPUYER financièrement la Paroisse de Saint-Hippolyte par un don de 1 000 \$;

DE FINANCER cette dépense par une affectation au budget 2022;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-110-00-996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-03-055**

**1.5 SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 976-07, 1005-10, 1029-11, 1036-11, 1037-11, 1110-15, 1124-16, 1109-15, 1123-16, 1126-16, 1129-16, 1203-21, 1176-19, 1204-21 et 1154-18, la Municipalité de Saint Hippolyte souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint Hippolyte a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 18 mars 2022, au montant de 4 861 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Année	Financière Banque Nationale inc.		Valeurs Mobilières Desjardins inc.	
2023	268 000 \$	1,55000 %	268 000 \$	1,90000 %
2024	274 000 \$	1,95000 %	274 000 \$	2,10000 %
2025	281 000 \$	2,25000 %	281 000 \$	2,25000 %
2026	288 000 \$	2,35000 %	288 000 \$	2,35000 %
2027	3 750 000 \$	2,45000 %	3 750 000 \$	2,40000 %
<b>Prix :</b>	98,62200 \$		98,08200 \$	
<b>Coût réel :</b>	2,74509 %		2,84207 %	

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale inc. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Serge Alarie et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 861 000 \$ de la Municipalité de Saint Hippolyte soit adjugée à la firme Financière Banque Nationale inc.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater le Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise le secrétaire-trésorier ou la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et le secrétaire-trésorier ou la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-03-056**

**1.6 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 861 000 \$, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt	Montant
976-07	60 805 \$
1005-10	71 770 \$
1029-11	294 500 \$
1029-11	84 300 \$
1036-11	64 207 \$
1037-11	42 790 \$
1110-15	29 190 \$
1124-16	343 400 \$
1124-16	177 300 \$
1109-15	21 600 \$
1123-16	53 400 \$
1126-16	55 000 \$
1129-16	24 200 \$
1203-21	231 236 \$
1203-21	466 202 \$
1176-19	615 900 \$
1204-21	2 200 000 \$
1154-18	25 200 \$

CONSIDÉRANT QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 976-07, 1005-10, 1029-11, 1124-16, 1109-15, 1123-16, 1126-16, 1129-16, 1203-21, 1176-19, 1204-21 et 1154-18, la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 mars 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 mars et le 18 septembre de chaque



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de « Service de dépôt et de compensation CDS inc. » (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier ou la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA RIVIERE-DU-NORD  
100, PLACE DU CURÉ-LABELLE  
ST-JEROME (QUÉBEC) J7Z 1Z6

8. Que les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière adjointe. La Municipalité de Saint Hippolyte, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 976-07, 1005-10, 1029-11, 1124-16, 1109-15, 1123-16, 1126-16, 1129-16, 1203-21, 1176-19, 1204-21 et 1154-18 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 18 mars 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-03-057**

**1.7 REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder au refinancement des règlements d'emprunt ci-dessous pour un terme de 5 ans :

N° du règlement d'emprunt	Motif de l'emprunt	Solde
1035-11	Achat d'une niveleuse	61 300 \$
1094-14	Drainage 2014	142 300 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire effectuer un remboursement anticipé de cet emprunt afin de générer des économies sur son service de la dette pour les 5 prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Serge Alarie et résolu :

DE PROCÉDER au remboursement anticipé des règlements d'emprunt ci-dessous :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

N° du règlement d'emprunt	Montant du remboursement anticipé
1035-11	61 300 \$
1094-14	142 300 \$

DE FINANCER ces dépenses par des affectations du surplus accumulé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-03-058**

**1.8 AFFECTATION D'UN SOLDE DISPONIBLE DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS FERMÉS**

CONSIDÉRANT le refinancement du 18 mars 2022 pour les règlements d'emprunt numéros 976-07, 1005-10, 1036-11, 1037-11, et 1110-15;

CONSIDÉRANT QU'il demeure des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés d'un montant de 938 \$ sur ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE ces soldes disponibles peuvent servir à diminuer le montant à emprunter au moment du refinancement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'AFFECTER les soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés pour les montants suivants au refinancement de la dette :

Règlement	Solde disponible
976-07	395 \$
1005-10	30 \$
1036-11	93 \$
1037-11	10 \$
1110-15	410 \$
<b>Total</b>	<b>938 \$</b>

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-03-059**

**1.9 DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME AU PROJET RÉGIONAL ESPACES BLEUS**

CONSIDÉRANT la résolution CM-14673/21-10-05 adopté par la Ville de Saint-Jérôme en date du 5 octobre 2021, concernant la présentation d'une candidature au ministère de la Culture et des Communications (MCC), dans le cadre du réseau des Espaces bleus ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet aurait des retombées importantes pour les villes et MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire appuyer la candidature du site de l'ancien hôtel de ville de Saint-Jérôme auprès du MCC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'APPUYER la Ville de Saint-Jérôme dans ses démarches afin de proposer la candidature du site de l'ancien hôtel de ville pour l'établissement d'un espace bleu sur son territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2022-03-060**

**1.10 NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE POUR L'ORGANISME TRICENTRIS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte est membre de Tricentris et, à ce titre, lui confie le tri des matières recyclables provenant de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de désigner un représentant de la Municipalité afin de prendre part aux assemblées générales des membres;

CONSIDÉRANT la volonté de madame la conseillère Sonia Tremblay d'agir à titre de représentante pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE NOMMER madame la conseillère Sonia Tremblay à titre de représentante Tricentris pour la Municipalité de Saint-Hippolyte;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-03-061**

**1.11 AJOUT D'UN ARRÊT À SAINT-HIPPOLYTE - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (TAC) DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT le service de transport adapté et collectif de la MRC de la Rivière-du-Nord desservant le territoire de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter un point d'arrêt additionnel pour les utilisateurs de ce transport;

CONSIDÉRANT une demande citoyenne pour l'ajout d'un arrêt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'AJOUTER un point d'arrêt sur le croissant du domaine Namur à l'intersection du chemin du Lac-de-l'achigan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**2022-03-062**

**1.12 LES ÉLUS/ES MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

CONSIDÉRANT QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

CONSIDÉRANT la volonté des élus municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des élus municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

CONSIDÉRANT QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

QUE la Municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

QUE la Municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

QUE la Municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

QUE la Municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

QU'UNE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, monsieur Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, madame Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-03-063**

**2.1 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°993-09-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 993-09 SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX**

Bruno Plourde dépose le projet de Règlement n°993-09-04 – Modifiant le Règlement n°993-09 sur les ententes relatives aux travaux municipaux, et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce projet de règlement a pour but de préciser le contenu de l'étude et du suivi hydrogéologique qui sera désormais exigé aux promoteurs de tout projet de développement, en complément au plan de gestion environnemental et au plan de gestion des eaux pluviales.

**2022-03-064**

**2.2 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1219-22 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 250 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE STABILISATION DE LA RIVE SUR LA 413E AVENUE**

Serge Alarie dépose le projet de Règlement n°1219-22 - Décrétant une dépense et un emprunt de 250 000 \$ pour des travaux de stabilisation de la rive sur la 413<sup>e</sup> Avenue et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

**2022-03-065**

**2.3 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1221-22 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 100 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE DRAINAGE 2022**

Serge Alarie dépose le projet de Règlement n°1221-22 – Décrétant une dépense et un emprunt de 100 000 \$ pour des travaux de drainage 2022, et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

**2022-03-066**

**2.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1195-20-02 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1195-20 SUR L'ACCÈS ET LA PROTECTION DES PLANS D'EAU ET LA SÉCURITÉ DES PERSONNES**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du





**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

8 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du Règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 1195-20-02, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-03-067**

**2.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1213-22 - TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 8 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du Règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1213-22, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-03-068**

**2.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1214-22 - OMNIBUS - MODIFIANT PLUSIEURS RÈGLEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 8 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du Règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 1214-22, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2022-03-069**

**2.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1216-22 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 116 400 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA 305E AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 8 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du Règlement, le mode de financement, le mode de paiement et de remboursement de la dépense ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ADOPTER le Règlement no 1216-22, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-03-070**

**2.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1217-22 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 131 500 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE COUILLARD**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 8 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du Règlement, le mode de financement, le mode de paiement et de remboursement de la dépense ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 1217-22, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-03-071**

**2.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1218-22 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 8 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du Règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'ADOPTER le Règlement 1218-22, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-03-072**

**2.10 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°1000-22 - COLLECTE ET DÉCHIQUETAGE DE BRANCHES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation n°1000-22 auprès de 6 entreprises pour la collecte et le déchiquetage de branches;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 14 février 2022 :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)	
	Option 1 – (1 an)	Option 2 – (3 ans)
Coupes Forexpernt	67 720,27 \$	216 704,87 \$
Abattage Excellence	Aucune soumission reçue	Aucune soumission reçue
AGL Abattage d'arbres	Aucune soumission reçue	Aucune soumission reçue
Arboriculture ECP	Aucune soumission reçue	Aucune soumission reçue
Entreprises Forestières Benoit Cloutier	Aucune soumission reçue	Aucune soumission reçue
Services d'Arbres Messier	Aucune soumission reçue	Aucune soumission reçue

CONSIDÉRANT le seul soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la collecte et le déchiquetage de branches à Coupes Forexpernt pour l'année 2022 au montant de 67 720,27 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-453-30-459.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-03-073**

**2.11 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°1002-22 - ACQUISITION D'UNE MINI-EXCAVATRICE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n°1002-22 pour l'achat d'une mini-excavatrice;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 4 mars 2022 :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Agrikom inc.	118 724,25 \$
J.-René Lafond	98 246,14 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat d'une mini-excavatrice à J.-René Lafond, au montant de 98 246,14 \$



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

taxes incluses, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du surplus accumulé;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-00-725.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-03-074**

**2.12 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°1003-22 - ACQUISITION D'UN CAMION 6 ROUES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n°1003-22 pour l'achat d'un camion 6 roues;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu une soumission unique le 4 mars 2022 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Léveillé Ford	108 878,18 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Alain Lefèvre et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat d'un camion 6 roues à Léveillé Ford, au montant de 108 878,18 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres;

DE FINANCER cette dépense par un emprunt au fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-00-725.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-03-075**

**2.13 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°1012-22 - ACQUISITION D'UN BRAS ARTICULÉ DE TYPE FAUCHEUSE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n°1012-22 pour l'achat d'une faucheuse sur un bras articulé;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu la seule soumission suivante le 4 mars 2022 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Machineries Forget inc.	52 888,50 \$

CONSIDÉRANT la conformité de la soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Alarie, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat d'une faucheuse sur un bras articulé à Machinerie Forget, au montant de 52 888,50 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du surplus accumulé;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-00-725.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-03-076**

**2.14 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°1013-22 - ACQUISITION DE 2 GROUPES ÉLECTROGÈNES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation n°1013-22 auprès de 3 entreprises pour l'achat de 2 groupes électrogènes;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 21 février 2022 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Génératrice JML	99 968,65 \$
Le Groupe Roger Faguy inc.	144 286,73 \$
Drumco Énergie	152 502,84 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat de 2 groupes électrogènes à Génératrice JML, au montant de 99 968,65 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres;

DE FINANCER cette dépense par un emprunt au fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-230-00-725.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-03-077**

**2.15 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°1014-22 - ACQUISITION DE DALLES PRÉFABRIQUÉS EN BÉTON ARMÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation n°1014-22 auprès de 3 entreprises pour l'acquisition de dalles préfabriqués en béton armé;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 21 février 2022 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Boisclair et Fils	40 413,71 \$
Béton Longueuil	63 811,13 \$
Préfab Gosselin	aucune soumission reçue

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour acquisition de 37 dalles préfabriqués en béton armé à Boisclair et Fils inc., au montant de 40 413,71 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

DE FINANCER cette dépense par une affectation du surplus accumulé;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-701-40-721.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-03-078**

**2.16 PROLONGATION DU CONTRAT N°846-16 RELATIF AU TRAITEMENT BIOLOGIQUE DES MATIÈRES ORGANIQUES**

CONSIDÉRANT QUE le contrat n°846-16 relatif au traitement biologique des matières organiques prendra fin le 30 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le devis prévoit qu'au terme du contrat, la Municipalité pourra renouveler l'entente avec l'adjudicataire, pour une période additionnelle d'au plus 31 jours à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 jusqu'au 31 mai 2022, aux mêmes termes et conditions dudit devis;

CONSIDÉRANT les besoins d'un mois supplémentaire afin de pouvoir compléter les procédures d'appel d'offres et d'adjudication d'un nouveau contrat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE RENOUVELER le contrat n°846-16 relatif au traitement biologique des matières organiques pour une période additionnelle de 31 jours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-03-079**

**3.1 EMBAUCHE D'UN POMPIER PREMIER RÉPONDANT - POSTE SYNDIQUÉ À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT QU'un poste est vacant au Service de sécurité incendie suite au départ d'un pompier;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du Service des ressources humaines pour combler le poste de pompier premier répondant au statut temps partiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'EMBAUCHER monsieur Samuel Beauséjour à titre de pompier premier répondant à compter du 8 mars 2022 au salaire prévu à l'échelon 1 pour ce poste, le tout selon la convention collective en vigueur des pompiers et sous réserves de la période de probation et autres vérifications qui pourraient s'avérer nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

**5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

**2022-03-080**

**5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-0001 - LOT 4 705 227, CHEMIN DU LAC-BERTRAND**

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs souhaitent préparer leur succession en laissant un terrain distinct à chacun de leurs enfants, mais que le frontage sur rue ne leur permet pas la création de deux lots de 50 mètres de front sur rue;



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

CONSIDÉRANT QUE la superficie de la terre est de 365 942,9 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la superficie des deux lots serait de 182 971,4 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain aurait pu, avant 2019, faire l'objet d'un projet de lotissement où, une ou des rues et des dizaines de terrains de 3 000 ou 4 000 mètres carrés, auraient pu être cadastrés;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain pourrait toujours faire l'objet d'un projet de lotissement où une rue et neuf terrains de 40 000 mètres carrés pourraient être créés;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont préféré conserver la terre familiale puisqu'il s'agit de leur « terrain de jeux »;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette dérogation mineure ne causera pas de préjudice à autrui;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2022-02-003;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 16 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2022-0001 affectant la propriété située sur le lot 4 705 227, chemin du Lac-Bertrand qui consiste à permettre de réduire, pour les deux lots projetés, la largeur de la façade sur rue à 37,9 mètres au lieu de 50 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5.3 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL 2022-0009 - 35, 112E AVENUE

Ce point est reporté à une séance ultérieure

2022-03-081

### 5.4 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour les demandes de permis pour les travaux suivants :

- a) **PIIA 2022-0002, 471, 305<sup>e</sup> Avenue**, qui consiste à agrandir la résidence existante d'un étage et demi via l'ajout d'une partie d'un étage de 16pi x 20pi 6po sur un terrain non-riverain du lac de l'Achigan;
- b) **PIIA 2022-0003, 697, chemin de Kilkenny**, qui consiste à construire une nouvelle résidence d'un étage avec rez-de-jardin vers le lac et garage attaché sur le nouveau lot distinct riverain du lac de l'Achigan;
- c) **PIIA 2022-0004, 120, chemin Hunter**, qui consiste à agrandir la résidence existante de deux étages via l'ajout d'un garage attaché avec pièce au-dessus de ce dernier sur un terrain riverain du lac de l'Achigan;
- d) **PIIA 2022-0005, 981-983, chemin des Hauteurs**, qui consiste à installer de nouvelles enseignes pour les nouveaux commerces Café Hippolyte, la Bébitte à Sucre et JLR Bijoutier/Horloger;
- e) **PIIA 2022-0006, 749, chemin de Kilkenny**, qui consiste à reconstruire une nouvelle résidence d'un étage avec rez-de-jardin vers le lac et garage intégré sur le terrain vacant riverain du lac de l'Achigan;
- f) **PIIA 2022-0007, 700, 305<sup>e</sup> avenue**, qui consiste à construire une nouvelle résidence de deux étages avec rez-de-jardin vers le lac et garage attaché sur le terrain vacant riverain du lac de l'Achigan;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

- g) PIIA 2022-0008, 1029, chemin du lac Connelly, qui consiste à agrandir la résidence existante d'un étage via l'ajout d'une partie d'un étage de 16pi x 32pi et d'un abri d'auto sur un terrain riverain du lac Connelly.;
- h) PIIA 2022-0010, 207, chemin du lac de l'Achigan, qui consiste à rénover la résidence existante en la recouvrant d'un nouveau parement extérieur et ce, sur un terrain riverain du lac de l'Achigan.

CONSIDÉRANT les critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) 1007-10;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ACCEPTER les projets énumérés ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

**2022-03-082**

**6.2 AUTORISATION À PRÉSENTER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION EN MILIEU HYDRIQUE ET RIVERAIN AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET AU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de stabilisation de la berge de la rivière Pashby sont requis en bordure de la 413<sup>e</sup> Avenue afin d'en contrer l'érosion, ainsi que d'assurer la sécurité des résidents de cette avenue;

CONSIDÉRANT QUE, pour réaliser ces travaux en milieu hydrique et riverain, une demande de certificat d'autorisation doit être présentée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'AUTORISER Monsieur Jean-Michel Bédard, architecte paysagiste, de la firme Opaysage Architectes Paysagistes, à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-03-083**

**6.3 PROGRAMME D'ÉCHANTILLONNAGE DES TRIBUTAIRES DU LAC MAILLÉ**

CONSIDÉRANT QUE, selon l'Étude sur l'état des lacs réalisée en 2018 par le Dr Richard Carignan, le lac Maillé est un étang très turbide, de couleur verte, dans lequel abondent les algues microscopiques en suspension dont les conditions ne se sont pas améliorées au cours des 10 dernières années et ce, malgré les efforts municipaux déployés pour diminuer les sources de phosphore;

CONSIDÉRANT QUE toute tentative d'amélioration de la condition du lac Maillé doit commencer par une quantification et une réduction des principales sources de nutriments dans le bassin versant du lac;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité compte désormais un biologiste dans son équipe de professionnels qui sera en mesure de mener un programme d'échantillonnage des tributaires du lac Maillé en suivant un protocole scientifique rigoureux;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses totalisent un montant de 3 866,16 \$ plus taxes, lequel se détaille





**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

comme suit:

		<b>MONTANT (taxes en sus)</b>
Matières en suspension	24 échantillons à 15,97\$	383,28 \$
Phosphore total	24 échantillons à 34,65 \$	831,60 \$
Nitrates	24 échantillons à 50,62 \$	1 214,88 \$
Carbone organique dissous	24 échantillons à 40,05 \$	961,20 \$
Coliformes fécaux	24 échantillons à 19,80 \$	475,20 \$
<b>TOTAL</b>		<b>3 866,16 \$</b>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

DE FINANCER cette dépense par une affectation du surplus accumulé;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-446.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

**2022-03-084**

**7.2 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICES - CENTRE RÉGIONAL DES SERVICES  
AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT la convention de service entre le Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides et la Municipalité de Saint-Hippolyte adoptée par la résolution 2012-09-308;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une entente renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT QUE le Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides fournit les livres et les ressources numériques, le conseil et soutien au développement, le catalogage et la gestion du prêt entre bibliothèques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE RENOUELER l'entente annuelle avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides au tarif de 2,55 \$ par habitant, pour un montant de 27 978,60 \$ plus les taxes;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-702-30-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE  
COMMUNAUTAIRE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

**2022-03-085**

**8.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - COMITÉ RÉGIONAL POUR LA PROTECTION DES  
FALAISES**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Comité Régional pour la Protection des Falaises (CRPF) pour l'entretien des infrastructures et le balisage des sentiers situés à Saint-Hippolyte;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé Jennifer Ouellette par et résolu :

D'OCTROYER, une aide financière au Comité Régional pour la Protection des Falaises au montant de 2 500 \$ laquelle sera répartie en deux versements, soit 50 % suite à l'adoption de la résolution du conseil municipal et 50 % à l'approbation du rapport financier de l'événement;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-110-00-996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2022-03-086**

**8.3 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - PLEIN AIR BRUCHÉSI**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir aux jeunes de Saint-Hippolyte la possibilité de s'inscrire à un camp de jour à un tarif abordable;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par le camp de jour Plein Air Bruchési et la programmation offerte par ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé Jennifer Ouellette par et résolu :

D'OCTROYER une aide financière à Plein Air Bruchési de 26,75 \$ par semaine, par enfant inscrit au camp de jour et résidant à Saint-Hippolyte, jusqu'à un maximum de 25 000 \$ pour l'été 2022, le tout conditionnellement à la signature d'un protocole d'entente et aux dépôts des documents requis;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-50-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie.

**2022-03-087**

**10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions s'est tenue de 20 h 42 à 21 h 26 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Achalandage et vitesse excessive sur la 51<sup>e</sup> Avenue;
- Développement immobilier excessif au Lac-Bleu;
- Bassin versant et sédiments au Lac-Bleu;
- Internet Cogeco;
- Adoption du règlement sur les puits et fosses septiques;
- Vitesse excessive sur la 380<sup>e</sup> Avenue;
- Santé et capacité portante du Lac de l'Achigan;
- Rigueur dans l'application des règlements;
- Problématique reliée à l'agrandissement des quais;
- Limite de vitesse sur la 365<sup>e</sup> Avenue.

**2022-03-088**

**12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Il est proposé par Chantal Lachaine et appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 21h 27.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

---

Yves Dagenais, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 8 mars 2022.

---

Mathieu Meunier, directeur général et secrétaire-trésorier



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

